

29 - Projet de reconversion du site de la Caserne Vauban - Modificatifs aux délibérations des 5 juillet et 12 novembre 2012

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de confier l'opération de reconversion du site de la caserne Vauban à un aménageur sous forme de concession d'aménagement, et de l'engagement de la procédure de mise en concurrence pour désigner un concessionnaire. Il autorisait également, le Maire à engager la procédure de consultation et à engager les discussions utiles avec les candidats.

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal était informé des changements réglementaires introduits dans le Code de l'Urbanisme relatifs au rôle de la commission d'aménagement, désormais chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats et susceptible d'être saisie à tout moment.

Ces délibérations autorisent M. le Maire à engager la procédure de publicité prévue à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme et à engager les discussions utiles avec les candidats.

A ce jour, le projet de concession d'aménagement pour la reconversion du site de la caserne Vauban a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence. Trois candidatures suivies de trois offres, dont celle de la sedD, ont été présentées à la commission d'aménagement.

Dans ces conditions, et conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'organe délibérant désigne la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, il est proposé de désigner M. Frédéric ALLEMANN en substitution de M. le Maire.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. Frédéric ALLEMANN à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

«M. LE MAIRE : Mon cher Jean, tu m'as déjà dit qu'on allait reparler de Vauban mais tu m'as dit que tu ne parlerais plus de la caserne. On modifie juste des petites délibérations, on ne va peut-être pas relancer le débat là-dessus. Ce sont vraiment des modifications de forme, je te remercie de ne pas intervenir, tu votes contre, je pense ? Tu ne vas pas me redire qu'on doit garder un bâtiment, Jean ?

M. Jean ROSSELOT : Ce n'est pas bien non plus de tourner ça en dérision...

M. LE MAIRE : Je ne tourne pas ça en dérision, je dis simplement que là on modifie... Je n'aurais pas dû lancer le débat.

M. Jean ROSSELOT : Je ne comprendrai jamais comment ne pas imiter des villes comme Dijon, Belfort, Lons-le-Saunier. Le Président du Conseil Général, en détruisant la Caserne du 60^{ème} RI y a laissé sa peau si je puis dire, politiquement. Mais je voudrais savoir un jour quels sont les arguments pertinents qui font qu'il est de meilleure gestion de continuer à payer autant d'argent en loyer que d'entreprendre une restauration de l'habitat. Mais sur le plan idéologique historique, je ne comprends pas non plus comment un maire de gauche...

M. LE MAIRE : Et fier de l'être !

M. Jean ROSSELOT : ...et fier de l'être, je n'en doute pas, peut honorer autant l'architecte militaire du roi le plus absolu que la France ait eu et mépriser autant celui que les historiens appellent le Général Séré de Rivières qui a construit cette caserne là au-dessus, le Vauban de la République naissante dans les années 1880, je répète, celui que les historiens appellent le Vauban de la République. Ils l'appellent aussi le Vauban du XIX^{ème} ou encore le Vauban de la revanche, à un moment où le Président HOLLANDE veut donner autant d'éclat à la commémoration du centenaire du grand conflit. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

M. LE MAIRE : Merci Jean. Je l'ai déjà dit, le Maire que je suis a déjà par le passé préservé des fortifications de ce même ingénieur, je pense spécialement à Chaudanne, à Bregille, à Beauregard, alors de grâce, je le redis une nouvelle fois, Jean tu m'avais prévenu que tu le dirais d'ailleurs, donc je ne t'en veux pas. Simplement on a déjà évoqué les raisons et je vous ai même envoyé une lettre d'explications de l'architecte. Si à Besançon c'était la seule caserne qui restait, j'entendrais l'argument. Le centre-ville avec Pierre Bayle, avec Sarrail, sont des bâtiments de la même période. D'autre part je tiens à redire quand même qu'à Vauban on ne détruit pas tout ; on garde le bâtiment du chef de corps, le bâtiment à côté, on garde l'arboretum, on garde des dépendances qui vont être transformées en ateliers, on garde beaucoup de choses à Vauban. Il y a des bâtiments avec un choix architectural qui a été fait et l'architecte a déjà expliqué pourquoi. Je rappelle qu'il s'agit de modifier une délibération, quels sont ceux qui sont contre la modification de la délibération, qu'ils lèvent la main.

M. Jean ROSSELOT : Ça ne sert à rien.

M. LE MAIRE : Alors vous vous abstenez ? 6 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.